



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'AUDERGHEN

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Christophe Magdalijs, *Bourgmestre f.f.-Président* ;
Alain Lefebvre, Jeannine Crucifix, Sophie de Vos, Valérie Cops, Pascale Despineto, *Échevin(e)s* ;
Véronique Artus, *Président du C.P.A.S* ;
Etienne Schoonbroodt, *Secrétaire communal*.

Excusés Bruno Collard, Christian Coppens, Dirk Hoomaert, *Échevin(e)s*.

Séance du 13.06.17

#Objet : Liquidation de la subvention 2017 en faveur de l'ASBL Association Artistique d'Auderghem#

Culture

Le Collège

Attendu qu'en date du 2 décembre 1983, la commune d'Auderghem a passé une convention avec l'A.S.B.L. « Association Artistique d'Auderghem », par laquelle la première nommée met le Centre Culturel à la disposition de l'A.S.B.L. ;

Attendu que la jouissance de cet édifice par ladite association est faite pour autant :

Qu'elle favorise, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée et les pouvoirs publics ;

Qu'elle encourage et assiste les initiatives culturelles dans la commune ;

Qu'elle organise des concerts, des conférences, des expositions, des spectacles et toutes autres manifestations artistiques et culturelles ;

Considérant que le budget ordinaire de l'exercice 2017 prévoit, en faveur de l'A.S.B.L., un subside de cent nonante six mille sept cent treize euros et cinquante cinq cents (196.713,55 €) pour réaliser sa mission ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions stipulant que tout subside accordé doit être utilisé aux fins auxquelles il a été prévu ;

Attendu que le bilan et comptes 2015-2016 de l'Association Artistique d'Auderghem » ont été soumis et approuvés par le conseil communal en date du 30 mars 2017 (#002/30.03.2017/A/0011) ;

Décide

de marquer son accord sur la liquidation, en faveur de l'A.S.B.L. « Association Artistique d'Auderghem », du subside de cent nonante six mille sept cent treize euros et cinquante cinq cents (196.713,55 €) à charge pour cette dernière de l'utiliser aux fins stipulées dans la convention et de déposer le compte clôturant l'exercice.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur de l'Administration Communale d'Auderghem.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Etienne Schoonbroodt

Le Bourgmestre f.f.-Président,
(s) Christophe Magdalijs

POUR EXTRAIT CONFORME

Auderghem, le 14 juin 2017

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre f.f.,
Par délégation,

Etienne Schoonbroodt

Sophie de Vos